

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 30 novembre 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

L'an deux mille vingt le 30 novembre, sur convocation faite le 24 novembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, RENOUX Jean-Paul, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, HENIN Angélique (20)

**Le secrétaire de séance** : COUESNON Elsa

---

---

**Elu rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre DBJAY –Président

**Objet** : Réalisation d'une analyse technique et financière rétro-prospective et prospective du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

**EXPOSE DES MOTIFS** –

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité pour le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal de réaliser très rapidement une analyse technique et financière rétro-prospective et prospective suivant un cahier des charges proposé.

Il propose de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études).

**PROPOSITIONS** -

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

**Vu** la délibération n°2020-12 du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions de fonctions du comité syndical au Président et au Bureau syndical,

**Vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**Vu** le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015 relevant le seuil de passation des marchés publics,

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver** le lancement d'une analyse technique et financière rétro-prospective et prospective,
- **De s'engager** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Président, concernant le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président

- 3 DEC. 2020

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20201130-2020 \_ 34-DE

Affiché le : **30 NOV. 2020**

Certifié exécutoire le : - 3 DEC. 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*







**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**ETUDE D'EVALUATION ET DE DEVELOPPEMENT  
DES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET ADMINISTRATIFS  
DU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

## SOMMAIRE

- 1 OBJECTIF DE LA MISSION
- 2 OBJET DE LA MISSION
- 3 CONTEXT DE LA MISSION
- 4 LES OBJECTIFS DE LA MISSION
- 5 LE PERIMETRE
- 6 CALENDRIER ET MODALITES RELATIFS AU PRESTATAIRE

## 1 OBJECTIF DE LA MISSION

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal souhaite faire appel à un bureau d'étude dans le but d'évaluer la mise en œuvre actuelle de sa politique Enfance Jeunesse et d'en déterminer les axes prioritaires de développement pour les années à venir.

## 2 OBJET DE LA MISSION

« Etude d'évaluation et de développement des services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Administratifs »

La mission consiste à déterminer les besoins de la population et leurs évolutions futurs, d'évaluer l'adéquation avec la mise en œuvre actuelle et ainsi définir un plan d'actions à court, moyen et long terme, en concordance avec les moyens mobilisables par la collectivité.

## 3 CONTEXTE DE LA MISSION

Les communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal souhaitent faire un point d'avancement du projet global de la collectivité, de son organisation et de son évolution depuis la création du syndicat il y a 5 ans. Au cours de ces années, le contexte local et les besoins de la population ont changé. Cela nécessite une « remise à plat » de l'existant. Les communes membres du SEJI ont la volonté de proposer aux habitants un service qui répondra à leurs besoins et attentes, et de continuer à développer l'un des facteurs d'attractivité de leur territoire.

Le SEJI souhaite s'assurer de la pertinence de son organisation actuelle et de la bonne définition de ses axes de développements par le biais d'une étude complète de son activité et de son action sur le territoire.

Le SEJI souhaite mener ce travail sur le premier semestre 2021 afin de pouvoir amorcer le déploiement des plans d'actions dès la fin de cette même année.

## 4 LES OBJECTIFS DE LA MISSION

**Les objectifs envisagés par le SEJI sont :**

L'objectif de la mission est d'apporter aux élus du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal les éléments nécessaires pour faire les choix des axes prioritaires et des moyens nécessaires les plus pertinents et adaptés aux moyens mobilisables.

**Les principaux enjeux sont :**

- Améliorer l'organisation et le fonctionnement actuel
- Gagner en efficacité et en efficience
- Améliorer la qualité du service rendu à la population
- Valoriser les actions et les réussites existantes
- Valoriser l'image du SEJI
- Dégager les perspectives d'évolutions
- Mobiliser l'ensemble des acteurs socio-éducatifs
- Déterminer l'adéquation des moyens mobilisés (humains, financiers, etc.) avec les besoins et ambitions du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal
- Elaborer le programme d'investissements de la collectivité

Pour cela le bureau d'étude procèdera à un diagnostic complet du territoire, à une analyse des services présents et à un audit sur le fonctionnement du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

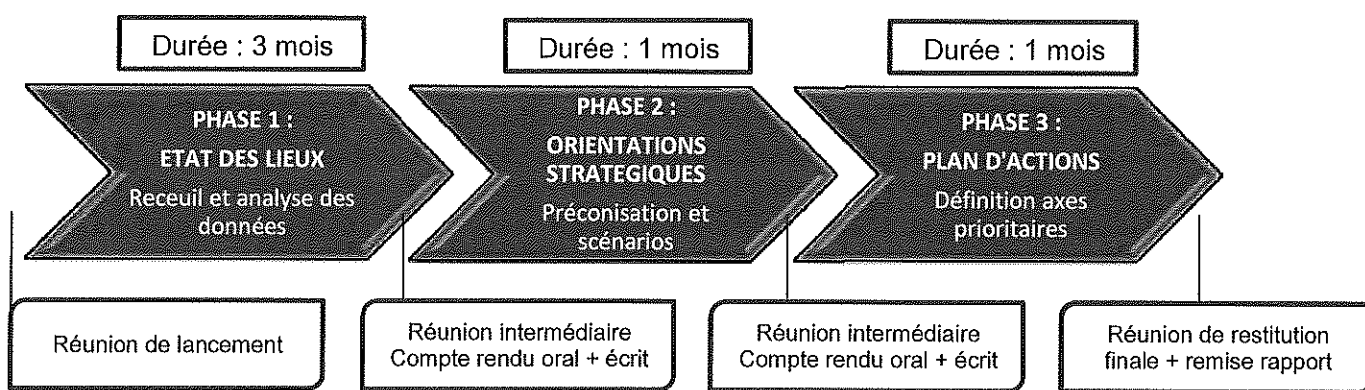
Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal souhaite que la population (parents, enfants, jeunes, élus locaux, partenaires, acteurs socio-culturels et éducatifs, etc.) puisse participer pleinement à cette réflexion. Des outils participatifs devront être proposés.

## 5 LE PERIMETRE

La réflexion portera sur les onze communes qui composent le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

## 6 CALENDRIER ET MODALITES RELATIFS AU PRESTATAIRE

Travail finalisé attendu selon un échéancier intégrant des échanges et bilans intermédiaires entre le bureau d'étude et la collectivité au minimum avant et après chaque phase.



## 7 COMITE DE SUIVI

Un « Comité de suivi » sera mis en place et composé comme suit :

- Président du SEJI
- Vice-présidente Petite Enfance
- Vice-président Enfance
- Vice-président Jeunesse
- Vice-président Finances et communication
- Un élu membre de chaque commune
- Responsable administration générale
- Coordinateur Enfance Jeunesse